



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2020-02

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 11 février 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement 575-2020-02 abrogeant le règlement 575 décrétant un emprunt de 190 000\$ pour des travaux de construction concernant le bouclage de l'aqueduc sur la montée de l'Église, entre la rue des Hautbois à la voie d'accès écoles, à l'intérieur des limites de la municipalité.

Le règlement numéro 575-2020-02 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 avril 2020 et est entré en vigueur le même jour.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE TRENTIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca